

34, Avenue Grugliasco
38130 ECHIROLLES

**ELECTIONS 2013
DELEGUES DU PERSONNEL / COMITE D'ENTREPRISE
PROTOCOLE D'ACCORD**

Entre

- L'UES « SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT » / « PERFORM'HABITAT » - située 34, avenue Grugliasco - 38130 - ECHIROLLES – (SDH représentée par Frédéric ROLLAND son Directeur Général et PERFORM'HABITAT représentée par Frédéric ROLLAND, membre du Directoire)

Et les organisations syndicales suivantes :

- *CGT*, représentée par Monsieur Jean-Louis DUMAS
- *CFE-CGC*, représentée par Monsieur Richard MOURRE
- *CFDT*, non représentée.
- *CFTC*, non représentée.
- *FO*, non représentée.

Est intervenu l'accord préélectoral suivant :

1 - Date des élections

Le premier tour et le second tour des élections de délégués du personnel et du Comité d'entreprise se dérouleront à la SDH - 34, Avenue Grugliasco - 38130 ECHIROLLES :

Pour 1^{er} collège (employés / gardiens)

- le 01/10/13 de 8h30 à 10h30 pour le 1^{er} tour dans les salles Henri Cotte 12 et 24,
- le 15/10/13 de 8h30 à 10h30 pour le 2^e tour dans les salles Henri Cotte 12 et 24 (s'il y a lieu).

Pour le 2^e collège (maîtrises)

- le 01/10/13 de 10h30 à 12h00 pour le 1^{er} tour dans les salles Henri Cotte 12 et 24,
- le 15/10/13 de 10h30 à 12h00 pour le 2^e tour dans la salle Henri Cotte 24 (s'il y a lieu).

Pour le 3^e collège (cadres)

- le 01/10/13 de 14h00 à 15h30 pour le 1^{er} tour dans les salles Henri Cotte 12 et 24,
- le 15/10/13 de 14h00 à 15h30 pour le 2^e tour dans les salles Henri Cotte 12 et 24 (s'il y a lieu).



2 - Nombre de sièges à pourvoir

L'effectif de l'entreprise est, au jour de la signature du protocole, de 245 salariés correspondant à 231,16 temps complets.

Pour les délégués du personnel, l'effectif de l'entreprise étant compris entre 175 et 249 salariés, le nombre de représentants à élire sera de 6 titulaires et 6 suppléants.

Pour le Comité d'Entreprise, l'effectif de l'entreprise étant compris entre 100 et 399 salariés, le nombre de représentants à élire sera de 5 titulaires et 5 suppléants.

Le nombre de sièges à pourvoir étant fixé en fonction du nombre de salariés à la date du premier tour, ce nombre pourra être, le cas échéant, modifié selon cet effectif.

3 - Collèges électoraux

Le personnel est réparti en collèges.

1^{er} collège : personnel employés/gardiens

2^e collège : personnel maîtrises

3^e collège : personnel cadres

4 - Effectifs par collège

Les effectifs par collège sont les suivants :

1^{er} collège : **80** personnes = **70,94** temps complets

2^e collège : **118** personnes = **113,36** temps complets

3^e collège : **47** personnes = **46,86** temps complets

5 - Répartition des sièges

La répartition des sièges est opérée de la manière suivante :

1^o collège (employés/gardiens) = 2 titulaires et 2 suppléants (DP) ; 2 titulaires et 2 suppléants (CE)

2^o collège (maîtrises) = 3 titulaires et 3 suppléants (DP) ; 2 titulaires et 2 suppléants (CE)

3^o collège (cadres) = 1 titulaire et 1 suppléant (DP) ; 1 titulaire et 1 suppléant (CE)

6 - Etablissement des listes

La liste des électeurs et des éligibles par collège sera affichée avant le 24 septembre 2013. Les contestations qui pourraient naître à la suite de l'établissement de ces listes devront être adressées à la Direction dans les trois jours suivant cet affichage.

- Sont électeurs : les salariés qui, à la date du scrutin :
 - ont 16 ans accomplis,
 - ont travaillé pendant 3 mois dans l'entreprise,
 - ne sont pas sous le coup d'une condamnation les privant du droit de vote.

- Sont éligibles : les électeurs qui, à la date du scrutin :
 - ont 18 ans accomplis,
 - ont travaillé sans interruption pendant au moins 1 an dans l'entreprise,
 - ne sont pas conjoint, ascendant, descendant, frère ou soeur du chef d'entreprise.

Un salarié d'un collège ne peut se présenter que dans son collège.

Handwritten signatures and initials in blue ink.

7 - Premier tour du scrutin

Il est rappelé que seules les organisations syndicales représentatives sont en droit de présenter des listes de candidats au premier tour. Celles-ci s'efforceront de présenter des listes offrant une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Chaque liste ne peut comporter plus de noms que de sièges à pourvoir. Les listes incomplètes sont admises.

Les doubles candidatures sont admises (*titulaire et suppléant*). En cas de double élection d'un candidat, la candidature de titulaire l'emporte sur celle de suppléant.

Les listes devront être déposées à la Direction avant le 13 septembre 2013.

Les listes seront affichées dès que la Direction en aura connaissance, sur les panneaux qui lui sont réservés.

8 - Deuxième tour du scrutin

Le second tour n'a lieu que dans les situations suivantes appréciées collège par collège :

- les syndicats n'ont pas présenté de liste ;
- les sièges n'ont pas tous été pourvus ;
- le quorum n'a pas été atteint (plus de 50 % des électeurs n'ont pas voté).

Toute liste est acceptée.

Des candidats individuels peuvent également se présenter. Chacun constitue alors une liste incomplète.

Les listes ne doivent pas comporter plus de noms que de sièges à pourvoir.

Les listes incomplètes sont admises.

9 - Déroulement du scrutin

Les deux tours se déroulent dans les mêmes conditions.

Dans chaque collège, il y a deux votes séparés :

- un vote pour les titulaires.
- un vote pour les suppléants.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont disposés à l'entrée de chaque lieu de vote.

La Direction se charge de l'édition des bulletins.

Un isoloir est aménagé dans la salle de vote. Le passage par cet isoloir est obligatoire.

Les bureaux de vote sont constitués :

- Pour le 1^{er} collège : 2 électeurs les plus âgés et l'électeur le plus jeune du collège
- Pour le 2nd collège : 2 électeurs les plus âgés et l'électeur le plus jeune du collège
- Pour le 3^e collège : 2 électeurs les plus âgés et l'électeur le plus jeune du collège

10 - Vote par correspondance

Les électeurs absents pour maladie, maternité, congé payé, grand déplacement, les employés d'immeubles et les gardiens, les salariés du Territoire Nord Département sont admis de plein droit à voter par correspondance.

Il leur sera envoyé au moins 8 jours ouvrés avant le scrutin :

- un bulletin de vote de chaque liste de titulaires et de suppléants de son collège ;
- une enveloppe pour chaque vote (titulaires et suppléants) ;
- un papillon portant le nom de l'électeur ;
- une enveloppe timbrée pour le renvoi.

Pour voter par correspondance :

- mettre un bulletin de liste « titulaires » dans l'enveloppe prévue à cet effet. De même pour la liste « suppléants » ;
- placer les deux enveloppes dans l'enveloppe timbrée ;
- expédier par la poste (seul moyen utilisé) au Directeur de l'établissement.

Les enveloppes sont cachetées et conservées par l'employeur et remises par lui, au Président du bureau de vote concerné, le jour du scrutin. Le cachet de la poste fait foi.

Le bureau dépose alors les différentes enveloppes dans l'urne et émerge.

Les enveloppes reçues après le jour du vote ne sont plus valables.

11 - Dépouillement - Procès-verbaux

Sont nuls les bulletins comportant des signes distinctifs, comme par exemple :

- une croix devant un nom ;
- un ordre de candidats modifié ;
- des noms ajoutés ;
- deux listes différentes dans une même enveloppe.

Lorsque le nom d'un candidat a été raturé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure le candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de représentation.

Si, dans l'enveloppe, il y a deux listes identiques, une seule est prise en compte.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du scrutin.

Un procès-verbal est établi, faisant état :

- des incidents de vote ;
- des résultats.

Il est signé par les membres des bureaux concernés.

Les résultats sont affichés dès le lendemain des élections.

Dans les 15 jours suivant la fin des élections, une communication de ce procès-verbal sera faite à l'inspecteur du travail.

12 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Les organisations syndicales s'engagent à rechercher les voies et les moyens d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidatures.

Dans cette optique, les listes de candidatures des organisations syndicales devront si possible présenter autant de femmes que d'hommes.

13 - Durée du protocole d'accord

Le présent protocole est en vigueur jusqu'au 31 octobre 2013. L'employeur est tenu, avant chaque élection, de fixer les modalités pratiques avec les syndicats.

Fait à Echirrolles, le 2 septembre 2013

F.ROLLAND

Jean-Louis DUMAS

Richard MOURRE

SDH / PERFORM HABITAT

CGT

CFE-CGC